

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 mai 2023

N°052/22-05-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 12 mai 2023

Date d'affichage : 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Katy KRETZ à Monsieur René REVOL ;
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Nathalie VERDIER ;
Madame Betty THIMON à Madame Sylvie CARMONA ;
Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MILLET.

AFFAIRE N°16

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Jury d'Assises 2024 - Désignation

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2024.

Cette liste est établie selon les modalités suivantes : « Dans chaque commune le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du Code de procédure pénale).

L'arrêté préfectoral du 04 avril 2023 fixe à 7 le nombre de jurés pour la commune de Grabels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- D'attester du tirage au sort des numéros de pages et rangs dans la liste électorale, la liste des personnes concernées établit comme suit :

TIRAGE			
	Nom	Prénoms	Date de naissance
1	LEGENDRE AZEMA	Jeanne Léa	23/06/1987
2	ANDRIATSARAFENO	Masinarivo Fanjaharisoa Vololonirina	21/04/1978
3	CAMBON	Benoît Michel Jean	09/12/1981
4	ROUILLON	Ludivine Angèle Shem's	09/10/1991
5	CIMIER	Clémence Aurélie	30/09/1987
6	FRADET EL AAOUARI	Adeline Anny Nicole	27/05/1992
7	MACHETEL GACHET	Marie-Claire Suzanne Rose Renée	12/12/1954
8	DURAND CARMET	Nathalie Paulette	07/06/1968
9	CAPRON	Pascal François Jean	30/07/1964
10	GISCLARD	Caroline	13/12/1976
11	RONCERAY PIETTE	Pascale Jeanne Claudine	06/03/1963
12	GLEIZES	Guillaume Claude Jean	27/01/1983
13	ZERHOUNI	Nabil	18/02/1988
14	KOMAROMY MARTINEZ	Ildiko Elisabeth	19/03/1961
15	NEVEUX	Coralie Christine Monique Marie	28/10/1976
16	RAVEL PAPELARD	Céline Marie Sandrine	01/02/1979
17	ALMERAS	Thibault Gérard	18/07/1992
18	FLEURY YAZIGI	Véronique Lucie Carmen	14/05/1962
19	HERNANDEZ	Philippe	19/11/1975
20	SAINT-LEGER	Stéphanie Marie-Anne	29/03/1973
21	MARCUS	Philippe Nicolas	23/02/1982

- De charger les services municipaux de recueillir les informations demandées par la Cours d'Assises auprès des personnes tirées au sort ;
- De charger Monsieur le Maire de de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet